

Osez l'éloquence

Cours et concours d'éloquence au sein de l'université Lyon 2

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 - EQUIPE ORGANISATRICE ET OBJECTIFS DES ATELIERS ET DU CONCOURS

Les ateliers de pratique de l'art oratoire et le concours dénommé « **Osez l'éloquence** » sont organisés conjointement par différents services de l'**université Lyon 2**.

Les ateliers ainsi que le concours, rayonnements de l'université, ont pour objectifs de :

- Développer des compétences en expression orale/ communication informelle des étudiant.es
- Développer la confiance/estime de soi des étudiant.es

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Ce concours est ouvert :

• À tout étudiant majeur, de bac+1 à Bac+4, régulièrement inscrit dans une formation de l'université Lyon 2 pour l'année universitaire 2024-2025, quelle que soit sa nationalité.

Pour concourir, les candidat.es devront :

• **S'inscrire** aux ateliers de pratique de l'art oratoire (**dispensés entre octobre 2024 et mars 2025**) lors des temps d'information et entretiens organisés en octobre 2024

Ne peuvent concourir :

• Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque candidat s'engage s'il/elle est retenu à concourir à la demie finale (01/04/2025) et finale du concours (17/04/2025). L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier la date de cérémonie.

ARTICLE 4 - PRIX

Le concours est doté de **différents prix**.

- **Finaliste** : un diplôme Eloquence Lyon 2 + tablette + goodies
- **Demi-finaliste** : casque audio et goodies
- **Groupe de participants** : goodies

Les lots seront remis aux candidats uniquement s'ils/elles sont présent.es aux remises de prix détaillées dans l'article 7. Chaque candidat ne pourra gagner qu'un seul prix (et des goodies).

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES LAUREATS LOCAUX ET REGIONAUX ET FINANCEURS

Les lauréats des prix seront désignés par un comité de sélection, constitué d'enseignants et/ou de professionnels. A ce titre, un jury sera constitué.

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION AFIN DE PARTICIPER AUX COURS ET DE SELECTION DU LAUREAT

Les candidats devront passer **un entretien basé** sur la motivation avant de pouvoir participer aux ateliers de pratique de l'art oratoire. Les candidats retenus pour la demie finale et la finale du concours seront choisis par un jury composé de professionnels et d'enseignants.

Une grille d'évaluation est remise à chacun des membres du jury. Quatre dimensions sont évaluées : la forme du discours, l'émotion suscitée, le fond et la gestuelle. Le lauréat sera le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas de résultat exæquo, le jury sera souverain pour désigner le vainqueur.

ARTICLE 7 - RESULTATS ET REMISES DES PRIX

L'Université Lumière Lyon 2 publiera la liste des lauréats finalistes sur son site internet dans le courant du mois d'avril 2025, ainsi que les modalités de remise de lots.

Tous les prix (*hors goodies des participants - remis le 1/04/2025*) seront remis le 17 avril 2025 à Lyon dans le cadre de la soirée finale du concours et ce par le président du jury. Les lauréats des prix ont l'obligation d'être présents lors des remises de prix. Dans le cas contraire, les prix seront réattribués.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. L'équipe organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié aux partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS, DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le candidat s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et s'expose par ailleurs à devoir le restituer.

Les candidats autorisent l'équipe organisatrice à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie et vidéo) et le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils autorisent l'équipe organisatrice à utiliser sur les réseaux sociaux le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'équipe organisatrice peut les mettre en relation.

Tous les participants seront invités à participer à la soirée finale du concours, qui aura lieu le jeudi 17 avril 2025.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'EQUIPE ORGANISATRICE ET CONFIDENTIALITE

L'équipe organisatrice se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

Les membres du jury et l'équipe organisatrice du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 10 - LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : culture@listes.univ-lyon2.fr

Le présent règlement a été approuvé par la Présidente de l'université.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES IMAGES ET VIDEOS

Dans le cadre des ateliers de pratique de l'art oratoire et du concours « Osez l'éloquence » des photos et films seront réalisés par le service culturel et par la direction de la communication de l'université. Ces images seront utilisées afin de présenter le travail réalisé et communiquer autour de l'évènement.

Ainsi, les étudiant.es s'engagent à signer le formulaire de consentement de droit à l'image distribué en début d'année. **La Direction de la communication (DIRCOM) utilisera les outils (images et vidéos) et canaux (Web et RS) habituels de communication relatifs aux événements.**

Les images seront conservées par l'Université cinq ans au maximum.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours sur la page WEB dédiée sur le site institutionnel : www.univ-lyon2.fr

**ISABELLE VON
BUELTZINGSLOEWEN
PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**